

CONDITIONS GENERALES DE VENTE V5- 7 mars 2024

1. PRESENTATION

Béatrice PEREZ DANDIEU (CEFTI) est un organisme de formation professionnelle établi au 7 rue Delphin Loche 33130 Bègles, qui développe, propose et dispense des formations à la thérapie intégrative et aux outils intégratifs en intra établissement ou avec des stages inter-entreprises ou interprofessions libérales.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services de formations intégratives relatives à des commandes passées auprès de tout client professionnel, institutionnel ou privé (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

3. FORMATIONS INTRA ETABLISSEMENT

Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-établissement développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

Conditions financières

Toute formation intra-établissement fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière avec un devis et un programme adapté aux besoins de l'établissement.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention de formation Professionnelle est établie.

L'attestation de formation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Une attestation de présence pour chaque partie sera fournie.

Règlement par un OPCA. En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Béatrice PEREZ DAUDIEU au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Béatrice PEREZ DANDIEU au premier jour de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

– report ou annulation communiqué : une indemnité de 30 euros pour les formations jusqu'à 1 mois de la date de la formation. De 1 mois à 1 semaine, il sera retenu 50 %. A moins d'une semaine, 100 % retenu sauf cause justifiée (maladie, décès, incendie, rendez-vous non modifiable) . De toutes les façons, un avoir pourra être proposé pour une formation suivante.

Médiation consommation :

« Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond »

6. FACTURATION – RÈGLEMENT

Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC, l'organisme n'étant pas soumis à la TVA. Les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Paiement

Sauf convention contraire et autorisation de Béatrice PEREZ DANDIEU, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement se fait avec un lien donné avec le contrat (convention) , il est possible de payer en une fois ou en trois fois gratuitement.
- les chèques ne sont pas acceptés. (sauf entente entre le client et Béatrice PEREZ DANDIEU) pour un paiement différé.

7. FORCE MAJEURE

Béatrice PEREZ DANDIEU ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou le décès d'un proche ou l'accident du formateur, les désastres naturels, les incendies, les épidémies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Béatrice PEREZ DANDIEU.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Béatrice PEREZ DANDIEU est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Béatrice PEREZ DANDIEU pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de

Béatrice PEREZ DANDIEU. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Béatrice PEREZ DANDIEU. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

9. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par Béatrice PEREZ DANDIEU comme client de ses offres de services aux frais de Béatrice PEREZ DANDIEU. Elle peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, documents internes de gestion prévisionnelle, qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Béatrice PEREZ DANDIEU – CEFTI- AD-Ré

